

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/06/06

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 28 juin 2018 - Délibération n° 2018/06/06

**Objet : CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD, MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE, CREUSE CONFLUENCE, ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GUERET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI – VOLET ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT**

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 21 juin 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – GIRODENGOCHEVEZ et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. JUILLET – RIGAUD – CHOMETTE – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – SCAFONE et MMES JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. LABORDE
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
6. M. AUBERT donne pouvoir à Mme LAPORTE
7. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT

**Suppléances :** Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine DUMEYNIÉ

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	34	41			
Pour	Contre	Abstention	Blanc	Nul	Refus de vote
41	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2017/192 du 28 novembre 2017 relative à l'étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues – projet et plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération n°2018/05/48 du 31 mai 2018 relative à l'attribution du marché n°2018-13 relatif à l'étude d'aide à la décision pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI - volet zones d'expansion des crues.

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI) est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que la compétence GEMAPI comprend la thématique des zones d'expansion des crues dans deux de ses quatre items obligatoires : l'item n°1 « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » et l'item n°5 « La défense contre les inondations et contre la mer ».

Considérant la nécessité de réaliser ce type d'opération selon une logique hydrographique cohérente.

Les Communautés de communes Creuse Sud-Ouest, Creuse grand Sud, Monts et Vallées Ouest Creuse, Creuse Confluence et la Communauté d'Agglomération de Guéret souhaitent s'associer pour réaliser une étude d'aide à la décision relative à la prise de compétence GEMAPI - volet zones d'expansion des crues.

Pour ce faire, une convention d'entente intercommunale s'avère nécessaire afin de définir les modalités de ce partenariat.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest assurera le portage administratif, technique et financier d'une étude d'aide à la décision pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues.

Cette étude comprendra les éléments de mission suivants pour chaque masse d'eau concernée :

- 1<sup>ère</sup> phase : Etat des lieux des données existantes et leur analyse
- 2<sup>ème</sup> phase : Cartographie simplifiée des zones d'expansion de crues sur l'ensemble du territoire d'étude et autres éléments d'information pouvant influencer le comportement des crues
- 3<sup>ème</sup> phase : Identifier les zones à enjeux prioritaires
- 4<sup>ème</sup> phase : Etablir un programme d'actions chiffré

Le modèle de convention type joint en annexe à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de répartition des missions et charges financières qui incombent à chacune des structures citées ci-avant.

Selon les montants de l'accord-cadre à bons de commande n°2018-13 afférent à cette étude, le plan de financement prévisionnel de l'opération et la liste des EPCI limitrophes favorables à ce partenariat, la répartition des charges pour la mise en œuvre de cette étude est la suivante :

	<b>Linéaire de cours d'eau concerné = clé de répartition</b>	<b>Montant de l'étude en € HT</b>	<b>Montant d'autofinancement en € HT (20%)</b>	<b>Part en %</b>
CC Creuse Sud-ouest	1118,2 km	58848,07. € (dont 280 € de réunions)	11 796,61 €	73,6%
CC Creuse Grand Sud	141,48 km	7700,11 € (dont 280 € de réunions)	1540,02 €	9,6%
CC Creuse Confluence	74,59 km	4189,69 € (dont 280 € de réunions)	837,94 €	5,2%
CA du Grand Guéret	85,12 km	4739,05 € (dont 280 € de réunions)	947,81 €	6%
CC Monts et Vallée Ouest Creuse	81,52 km	4486,19 € (dont 280 € de réunions)	897,24 €	5,6%
<b>TOTAL</b>	<b>1500,91 km</b>	<b>79 963,11 €</b>	<b>15 992,62 €</b>	<b>100%</b>

La clé de répartition des frais choisie est la longueur du linéaire de cours d'eau concerné par l'étude présent sur chaque territoire intercommunal.

Le plan de financement ajusté est par conséquent le suivant :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Etude d'aide à la décision GEMAPI : 79 963,11 €	- Agence de l'eau Loire-Bretagne – 48,7% : 38 970,49 € - Etat (DETR) – 31,3% : 25 000 € - Communauté de communes – 20% : 15 992,62 €
TOTAL DES DEPENSES : 79 963,11 €	TOTAL DES RECETTES : 79 963,11 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Valide la convention d'entente intercommunale annexée entre la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, les Communautés de communes Creuse grand Sud, Monts et Vallées Ouest Creuse, Creuse Confluence et la Communauté d'Agglomération de Guéret relative à la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues.
- Valide la clé de répartition des frais relatifs à cette étude.
- Valide le plan de financement ajusté.
- Autorise le Président à signer les conventions afférentes à cette affaire selon le modèle type annexé.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

